



Conseil économique et social

Distr. générale
20 décembre 2006
Français
Original : anglais

Commission de statistique

Trente-huitième session

27 février-2 mars 2007

Point 4 j) de l'ordre du jour provisoire*

**Points pour informations : suite donnée aux décisions
de politique générale du Conseil économique et social**

Décisions de politique générale du Conseil économique et social qui concernent les travaux de la Commission de statistique

Note du Secrétaire général

Résumé

Établie suite à une demande formulée par la Commission de statistique à sa trente-septième session^a, la présente note servira à l'informer des décisions de politique générale adoptées en 2006 par le Conseil économique et social qui concernent ses travaux. On y indique en outre les mesures prises ou prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales pour répondre aux demandes formulées par le Conseil économique et social. Par ailleurs, cette note comporte une partie pour information, relative aux décisions récemment prises par l'Assemblée générale en vue de réformer le Conseil économique et social. La Commission est invitée à prendre note des conclusions qui y figurent.

* E/CN.3/2007/1.

^a Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 4 (E/2006/24)*, chap. I.A.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Suite donnée aux grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies . .	1–5	3
II. Renforcement des capacités statistiques	6–7	4
III. Programme mondial de recensements de la population et des logements de 2010 . .	8–9	4
IV. Intégration d’une perspective sexospécifique	10–14	5
V. Réforme du Conseil économique et social	15	6

I. Suite donnée aux grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies

Mesures demandées par le Conseil

1. Dans sa résolution 2006/44 consacrée à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, le Conseil économique et social a décidé de continuer de promouvoir l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte de la nécessité de respecter l'unité thématique de chacune des conférences et de leur interdépendance; et s'est félicité des progrès que plusieurs commissions techniques et organes subsidiaires du Conseil économique et social ont accomplis dans l'examen de leurs méthodes de travail lors de leur session de 2006. Il a également décidé de remplacer les réunions communes avec les différents bureaux par une rencontre unique des présidents des commissions techniques et du Conseil économique et social, qui se tiendrait au début de chaque année civile et ferait appel, autant que faire se peut, à la téléconférence.

Mesures prises ou prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

Méthodes de travail

2. En préparation de la trente-sixième session de la Commission de statistique en 2005 et conformément à la demande du Conseil économique et social, le Bureau de la Commission a examiné de façon approfondie les méthodes de travail de la Commission (E/CN.3/2005/2). La Commission a pris note des propositions du Bureau et adopté quelques mesures à titre expérimental pendant la session, étant entendu qu'elle analyserait et prendrait en considération les enseignements tirés de l'expérience lors des préparatifs de sa trente-septième session (E/CN.3/2006/2). La Commission a conclu que ces méthodes donnaient satisfaction et continue à les appliquer.

Réunions des présidents des commissions techniques

3. Le Conseil économique et social a invité les présidents de toutes les commissions techniques à une réunion devant avoir lieu le 15 janvier 2007. La Commission de statistique y sera représentée par son président, M. Calvillo Vives (Mexique).

Indicateurs du développement

4. Depuis que le Conseil économique et social a invité la Commission de statistique à jouer le rôle de coordonnateur intergouvernemental pour l'examen des indicateurs utilisés par le système des Nations Unies aux fins de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies (voir les résolutions 1999/55 et 2000/27 du Conseil), la Commission a examiné tous les ans les aspects techniques des indicateurs du développement.

5. À sa session actuelle, la Commission est saisie d'un rapport du Secrétaire général sur les travaux de 2006 du Groupe interinstitutions et d'experts sur les indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement portant sur les domaines suivants : amélioration de la couverture, transparence, et rapports sur tous les indicateurs tels qu'ils ressortent de la base de données concernant tous les objectifs; examen des méthodes visant les indicateurs convenus; coordination de la collecte de données à l'échelon mondial; coordination et soutien aux pays pour la compilation et l'analyse des indicateurs à l'échelon national; établissement des analyses annuelles et rapports sur l'avancement vers les objectifs (E/CN.3/2007/13).

II. Renforcement des capacités statistiques

Mesures demandées par le Conseil économique et social

6. Le Conseil économique et social a adopté à l'unanimité, sans le modifier, le projet de résolution relatif aux capacités statistiques soumis par la Commission de statistique à sa trente-septième session, en tant que résolution 2006/6. La résolution appelle différents acteurs à prendre des mesures précises dans le but de renforcer les capacités statistiques des pays.

Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

7. À sa session actuelle, la Commission examine un rapport (E/CN.3/2007/12), établi selon ce qu'elle avait demandé au Secrétaire général à sa trente-septième session, sur l'application de la résolution adoptée par le Conseil économique et social en juillet 2006 relativement au renforcement des capacités statistiques. On y passe en revue les travaux lancés en 2006 par la Division de statistique et le Groupe interinstitutions et d'experts sur les indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement afin de soutenir ce que font les pays pour se constituer des capacités statistiques et les renforcer.

III. Programme mondial de recensements de la population et des logements de 2010

Mesures demandées par le Conseil

8. Dans sa résolution 2006/6, le Conseil économique et social a également appelé sa résolution 2005/13 du 22 juillet 2005, dans laquelle il s'est déclaré conscient que la série de recensements de la population et de l'habitat de 2010 était d'autant plus importante qu'elle fournirait les données nécessaires aux activités de suivi des conférences et sommets internationaux, notamment du Sommet du Millénaire.

Mesures prises et prévues par la Commission et la Division

9. À sa session actuelle, la Commission examine un rapport du Secrétaire général (E/CN.3/2007/3) récapitulant les activités menées à bien suite aux demandes

formulées par la Commission en ce qui concerne le Programme mondial de recensements de la population et des logements de 2010. La Commission y trouvera aussi des renseignements sur la version définitive et la mise à jour des *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitat de l'ONU*¹ et sur la coordination avec les activités régionales préparant le cycle de 2010 de recensements de la population et des logements.

IV. Intégration d'une perspective sexospécifique

Mesures demandées par le Conseil

10. Dans sa résolution 2006/36, le Conseil, réaffirmant ses conclusions concertées 1997/2 sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies, rappelant ses résolutions 2001/41 du 7 juillet 2001, 2002/23 du 24 juillet 2002, 2003/49 du 24 juillet 2003, 2004/4 du 7 juillet 2004 et 2005/31 du 26 juillet 2005, et réaffirmant également l'engagement qui a été pris au Sommet mondial de 2005, a pris note avec satisfaction des progrès accomplis et des efforts constants déployés par les entités des Nations Unies pour combler l'écart entre les principes et la pratique en matière d'intégration d'une perspective sexospécifique dans leurs domaines respectifs d'activité, y compris au moyen de la mise au point de programmes de formation, de méthodologies et d'outils.

11. Dans sa résolution 2006/9, le Conseil a décidé que la Commission de la condition de la femme examinerait chaque année des moyens d'accélérer la mise en œuvre des engagements précédemment pris s'agissant du thème prioritaire par le biais : a) d'une table ronde interactive devant identifier les principales initiatives permettant d'accélérer leur mise en œuvre; b) d'une table ronde interactive sur le renforcement des capacités concernant la prise en compte des sexospécificités s'agissant du thème prioritaire, se fondant sur une mise en commun des expériences faites, des enseignements tirés et des pratiques ayant porté leurs fruits sur les plans national et régional, et notamment les résultats obtenus accompagnés, le cas échéant, de données complémentaires, à laquelle participeraient des experts techniques et des statisticiens. Il a décidé par ailleurs que la Commission évaluerait chaque année les progrès réalisés dans la mise en œuvre des conclusions concertées sur le thème prioritaire d'une session précédente en promouvant un dialogue interactif entre tous les États et observateurs afin d'identifier les moyens d'accélérer leur mise en œuvre, en particulier les activités nationales et régionales à l'appui de l'application des conclusions concertées, soutenues notamment, le cas échéant, par des statistiques fiables, des données ventilées par sexe et autres informations quantitatives et qualitatives permettant de donner une idée de la manière dont le suivi est assuré et les rapports sont établis; et il a prié le Secrétaire général de présenter chaque année à la Commission un rapport sur le thème prioritaire comprenant des propositions d'indicateurs éventuels, établi en coopération avec la Commission de statistique, afin de mesurer les progrès réalisés s'agissant du thème prioritaire.

¹ Études statistiques n° 67/Rev.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.98.XVII.8).

Mesures prises ou prévues par la Commission et la Division

12. L'intégration d'une perspective sexospécifique figure dans la gamme des indicateurs de développement examinés par la Commission dans le cadre de la suite à donner à la Déclaration du Millénaire et aux grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, indicateurs qui font l'objet du point 3 k) de l'ordre du jour provisoire de la session actuelle. La Division est chargée de coordonner l'établissement des statistiques nécessaires aux indicateurs de suivi des objectifs du Millénaire pour le développement. La base de données pour ces indicateurs, que la Division tient à jour, comprend des données ventilées par sexe dans toute la mesure possible.

13. Les membres de la Commission de statistique ont par le passé participé à des groupes de discussion avec la Commission de la condition de la femme, tirant parti de la concomitance des sessions de l'une et l'autre Commissions. On prévoit en principe un de ces groupes de discussion pour le jeudi 1^{er} mars 2007 à l'heure du déjeuner. Le thème prioritaire retenu pour la session de 2007 de la Commission de la condition de la femme est l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des filles. Le thème prévu pour 2008 est le financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes. Le Bureau de la Commission de statistique travaillera avec celui de la Commission de la condition de la femme pour élaborer des propositions concrètes sur l'organisation de la coopération entre les deux commissions en vue de l'élaboration éventuelle d'indicateurs.

14. Une autre activité statistique à signaler à ce sujet est la publication intitulée *The World's Women 2005: Progress in Statistics*, diffusée à la fin de 2005 par la Division de statistique (en anglais, français à paraître). On y indique quelles statistiques sont disponibles sur les questions d'égalité et on y évalue les progrès obtenus au cours des 30 dernières années (à consulter en anglais à l'adresse <<http://unstats.un.org/unsd/demographic/products/indwm/wwpub2005.htm>>).

V. Réforme du Conseil économique et social

15. Dans sa résolution 61/16 relative au renforcement du Conseil économique et social, l'Assemblée générale a rappelé le Document final du Sommet mondial de 2005; rappelé également ses résolutions 45/264, 50/227, 52/12 B, 57/270 B, 59/250 et 60/265; rappelé en outre sa résolution 60/180 et la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité; réaffirmé le rôle que la Charte des Nations Unies et l'Assemblée générale ont confié au Conseil économique et social et constaté qu'il faut renforcer l'efficacité de ses travaux en tant que principal organe responsable, d'une part, de la coordination, de l'examen des politiques, de la concertation et de la formulation de recommandations pour les questions relatives au développement économique et social et, d'autre part, de la réalisation des objectifs de développement internationaux convenus aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement; réaffirmé également la nécessité de mettre en œuvre intégralement le partenariat mondial pour le développement et les engagements pris à ce sujet dans la Déclaration du Millénaire, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable et de renforcer la

dynamique créée par le Sommet mondial de 2005 afin de concrétiser et d'honorer, à tous les niveaux, les engagements pris lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies consacrées aux questions économiques et sociales et aux questions connexes, y compris le Sommet mondial de 2005; réaffirmé que le Conseil économique et social doit continuer à renforcer son rôle en tant que mécanisme central de coordination à l'échelle du système et à promouvoir ainsi la mise en œuvre et le suivi coordonnés et intégrés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 50/227 et 57/270 B; décidé que le Conseil économique et social devrait procéder à un examen annuel de fond au niveau ministériel dans le cadre de son débat de haut niveau et décidé en outre que cet examen devrait reposer sur une approche intersectorielle axée sur des thèmes communs aux textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, notamment sur les objectifs du Millénaire pour le développement et d'autres objectifs de développement convenus à l'échelon international, faire le bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus de ces conférences et sommets et leurs processus de suivi et évaluer son impact sur la réalisation des buts et objectifs des conférences et sommets et, à cet égard :

- a) recommandé que ces examens soient l'occasion pour les pays de présenter des rapports nationaux, s'ils le souhaitent;
- b) prié le Conseil d'exhorter les commissions techniques et d'autres organes subsidiaires et mécanismes de suivi compétents, selon qu'il conviendra, à contribuer, conformément à leur mandat et en tenant compte de leurs spécificités, à l'évaluation;
- c) recommandé que le Conseil établisse un programme de travail sur plusieurs années pour ses examens de fond au niveau ministériel;
- d) invité les organisations du système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, à contribuer dans le cadre de leurs mandats respectifs à l'examen de cette question par le Conseil.